



Grendelbruch



Communauté
de Communes
des Portes
de Rosheim



CONVENTION PARTENARIALE DANS LE CADRE DU CONTRAT DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET HUMAIN DU TERRITOIRE D'ACTION SUD

Création d'un sentier ludique et pédagogique à Grendelbruch

ENTRE

Le Département du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment habilité par délibération n°..... CP/...../..... de la Commission Permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin du 02/11/2020, ci-après dénommé « le Département »

ET

La Communauté de Communes des Portes de Rosheim, représentée par son Président, Monsieur Michel HERR dûment habilité par délibération n° 2020-38 du Conseil communautaire du 07/06/2020, ci-après dénommée « la Communauté de Communes »

ET

La Commune de Grendelbruch, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Philippe KAES, dûment habilité par délibération n° du Conseil municipal du/..../....., ci-après dénommée « la Commune »

ET

L'office de tourisme intercommunal du Mont Sainte-Odile représenté par son Président, Monsieur Claude DEYBACH, dûment habilité par délibération n° de l'assemblée générale du/...../..... ci-après dénommé « l'Office de Tourisme »

ET EN PARTENARIAT AVEC :

- Partenaires institutionnels : Alsace Destination Tourisme, Région Grand Est, Commissariat Massif des Vosges, Office National des Forêts, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, communes de Breitenbach, Le Hohwald, Ranrupt ;
- Socio-professionnels : Prestataires touristiques du territoire, Hôteliers-Restaurateurs, Agriculteurs et Forestiers.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9, L.3211-1, L.1111-4,

Vu le Code du tourisme, et notamment L.111-1,

Vu le Code du sport, et notamment l'article L.311-3,

Vu la délibération n° CD/2016/157 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative aux orientations stratégiques de la politique publique départementale du développement et de l'animation territoriale,

Vu la délibération n° CD/2016/158 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 8 décembre 2016 relative à l'engagement de la démarche de partenariat renforcé au travers des contrats départementaux de développement territorial et humaine,

Vu la délibération n° CD/2017/004 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 20 mars 2017 relative aux modalités de gestion du Fonds d'attractivité et de développement, du fonds d'innovation territoriale et du fonds de solidarité communale,

Vu la délibération n° CD/2017/077 du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017 relative aux Contrats départementaux de développement territorial et humain, approuvant le Contrat départemental du territoire d'action Sud pour la période 2018 – 2021 et notamment ses enjeux « *Développer les sites de tourisme et de loisirs, notamment par une meilleure mobilité* »,

Vu la demande de subvention présentée par la Communauté de Communes des Portes de Rosheim en date du 06/03/2020 au Département du Bas-Rhin pour la création d'un sentier ludique et pédagogique à Grendelbruch,

Vu la délibération n° 2018-10 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim du 13/02/2018 ayant approuvé le Contrat départemental du territoire d'action Sud pour la période 2018 – 2021 et notamment ses enjeux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 février 2018 de la commune de Grendelbruch ayant approuvé le Contrat départemental du territoire d'action Sud pour la période 2018 – 2021 et notamment ses enjeux,

Vu la délibération n° du Conseil départemental du Bas-Rhin du 15/10/2020 approuvant la convention partenariale pour la création d'un sentier ludique et pédagogique à Grendelbruch,

Vu la délibération n° 2020-63 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim du 30/06/2020 approuvant la convention partenariale pour la création d'un sentier ludique et pédagogique à Grendelbruch,

Vu la délibération n° du Conseil Municipal du .../.../..... de la commune de Grendelbruch approuvant la convention partenariale pour la création d'un sentier ludique et pédagogique à Grendelbruch,

Vu la délibération n° de l'assemblée générale de l'Office de Tourisme Intercommunal des Portes de Rosheim du .../.../..... approuvant la convention partenariale pour la création d'un sentier ludique et pédagogique à Grendelbruch.

Il est préalablement exposé :

A travers le Contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action Sud, l'objectif est aujourd'hui l'alliance des territoires, l'alliance des compétences et l'alliance des acteurs autour de projets fédérateurs, co-construits entre les partenaires intéressés.

La communauté de communes des Portes de Rosheim est engagée de longue date dans une démarche de développement touristique de son territoire, à travers la mise en valeur de son patrimoine historique, viticole, naturel et paysager. Elle a notamment finalisé la réalisation d'un projet structurant consistant à reconverter la voie ferrée de Rosheim à Saint-Nabor en Voie Verte, véritable colonne vertébrale paysagère et ludique du territoire intercommunal. Avec son office de tourisme intercommunal, elle a déjà assuré la réalisation de parcours pédagogiques sur différents secteurs de son territoire :

- Sentier de découverte « de collines en vignobles » à Rosenwiller,
- Sentier de découverte des Demoiselles de Pierre à Mollkirch,
- Sentier botanique à Griesheim-près-Molsheim.

Elle souhaite aujourd'hui engager une démarche plus spécifique à ses communes de montagne et à son patrimoine forestier d'altitude, en cohérence avec la démarche en cours de valorisation « 4 saisons » du massif du Champ du Feu. A ce titre, elle entend valoriser les abords de la commune de Grendelbruch et notamment les points de vue qui y sont accessibles afin d'y attirer un public familial local ou non.

Au-delà, la communauté de communes des Portes de Rosheim désire poursuivre son rapprochement avec d'autres communes également impliquées à l'échelle du massif du Champ du Feu en travaillant spécifiquement ses liaisons en hiver et en été avec le plateau du Champ du Feu, via la Rothlach où le Département du Bas-Rhin travaille un projet de pôle d'activités 4 saisons.

L'objectif du projet de sentier ludique et pédagogique consiste essentiellement à :

- Proposer des activités ludiques et pédagogiques à un public familial sur les thèmes de l'environnement et de la forêt ;
- Adapter, dans la mesure du possible, cet équipement à un public spécifique : personnes à mobilité réduite, familles, personnes âgées et/ou en cours de reprise d'une activité physique ;
- Soulager les secteurs déjà très attractifs de Grendelbruch (Hohbühl) en attirant le public sur d'autres secteurs, moins connus à ce jour malgré leur potentiel.

Dans le cadre d'une démarche partenariale, le Département du Bas-Rhin, la Commune de Grendelbruch, la Communauté de communes des Portes de Rosheim, l'Office de Tourisme Intercommunal du Mont Sainte-Odile, ont décidé de s'associer en vue de permettre la création d'un sentier ludique et pédagogique à Grendelbruch.

Le projet faisant l'objet de la présente convention répond à plusieurs enjeux et objectifs opérationnels du Contrat Départemental de Développement Territorial et Humain du Territoire d'Action Sud, à savoir :

- Développer les sites de tourisme et de loisirs, notamment par une meilleure mobilité,
- Conforter les filières courtes et d'excellence.

ARTICLE 1 : OBJET

Cette convention est conclue en application du contrat départemental de développement territorial et humain du Territoire d'Action Sud pour la période 2018 - 2021 et notamment

son enjeu « Développer les sites de tourisme et de loisirs, notamment par une meilleure mobilité ».

Le projet, porté par la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, en qualité de maître d'ouvrage, vise à réaliser, à Grendelbruch, un sentier ludique et pédagogique, en faveur de l'environnement et en cohérence avec la démarche en cours de valorisation du massif du Champ du Feu.

Cette convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le Département du Bas-Rhin, la commune de Grendelbruch, la Communauté de Communes des Portes de Rosheim et l'Office de Tourisme Intercommunal du Mont Sainte-Odile pour la réalisation du projet sentier ludique et pédagogique à Grendelbruch.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DU PROJET

Le projet consiste à aménager sur un parcours de 2 à 3 km de pistes forestières et de chemins, un sentier offrant, à un public familial, des clés de compréhension des patrimoines paysager, naturel et forestier, en mettant en valeur le rôle de l'Homme dans l'évolution de ces mêmes paysages à travers les siècles.

Le projet prend en compte les projets en cours ci-dessous et cherche une bonne complémentarité avec eux à l'échelle du massif du Champ du Feu :

- liaison écoludique de la Vallée de Villé au Champ du Feu, sur la commune de Breitenbach et communes voisines ;
- liaison cyclable et parcours ludiques de la Climontaine, sur les communes de Ranrupt, Colroy-la-Roche et Saint-Blaise-la-Roche.

La fréquentation annuelle du massif du Champ du Feu est estimée à 2 millions de visites par an, réparties équitablement au cours des quatre saisons. L'attrait du public sur les espaces naturels justifie de répartir sa fréquentation dans l'espace, à l'échelle du massif et de ses vallées, sur différents points d'attrait, afin de soulager les espaces les plus connus d'une concentration excessive des flux de visiteurs.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTENAIRES POUR LA REALISATION DU PROJET

Le projet de projet sentier ludique et pédagogique à Grendelbruch mobilise, outre le Département, trois autres partenaires :

- Commune de Grendelbruch,
- Communauté de Communes des Portes de Rosheim,
- Office de Tourisme Intercommunal du Mont Sainte-Odile,

Pour permettre la réalisation partenariale du projet, les partenaires ont respectivement décidé de prendre les engagements réciproques suivants :

3.1. Les engagements de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim

• Accueil du public, accessibilité et entretien durable :

- La Communauté de communes s'engage à assurer la maîtrise d'ouvrage du projet ;

- Elle s'engage à garantir dans le temps une bonne qualité d'accueil des usagers à l'arrivée sur place, via une communication adaptée, des aménagements sécurisés et un bon niveau de sécurité conforme à la réglementation en vigueur ;
- Elle s'engage à mettre en œuvre les meilleures dispositions pour l'accueil de groupes, notamment de groupes scolaires ;
- Elle s'engage à étudier la faisabilité technique et financière pour rendre tout ou partie de son équipement accessible aux personnes âgées et aux personnes à mobilité réduite ;
- Elle s'engage à assurer un entretien pérenne et régulier de l'ensemble du parcours et de ses équipements.

- **Education à l'environnement :**

- La Communauté de communes s'engage à mobiliser autour de son projet les partenaires habituels du Département dans les domaines de l'éducation et de l'initiation à l'environnement, en lien avec le projet éducatif du Champ du Feu en cours de construction ;
- L'objectif consenti et partagé est d'atteindre, entre autres, un public jeune et tout particulièrement les scolaires, ainsi qu'un public plus familial et/ou un public plus fragile dans le cadre du retour progressif à une activité physique ;
- Dans ce contexte, la Communauté de communes s'engage à poursuivre la concertation active qu'elle a engagée avec les gestionnaires de l'espace forestier et rural autour d'enjeux cibles tels que les effets du réchauffement climatique sur ces espaces, les impacts des espèces invasives, les enjeux liés à la surpopulation de sangliers et au retour du loup sur le massif.

- **Insertion et l'emploi :**

- Pour accompagner la réalisation du sentier ludique et pédagogique de Grendelbruch, la Communauté de communes s'engage à faire appel, dans la mesure du possible, aux compétences des établissements soutenus par le Département (CER de Breitenbach, Institut Mertian à Andlau, etc. ...), dans les domaines de l'insertion des jeunes relevant de la protection de l'enfance ;
- Elle s'engage à organiser, autant que possible, des chantiers d'insertion pour l'aménagement et l'entretien des installations en s'appuyant sur les opérateurs associatifs, partenaires du Département.

- **Charte graphique, mobilier et communication :**

- La Communauté de communes s'engage à contribuer à l'élaboration d'une charte graphique et plus globalement d'une identité visuelle qui pourra ensuite

être déployée à l'échelle du massif du Champ du Feu, en cohérence avec le schéma de développement touristique des Portes de Rosheim et du Piémont des Vosges. Cet effort reposera sur une concertation active avec l'ensemble des acteurs publics et privés du massif du Champ du Feu et notamment avec les Communes de Belmont et Bellefosse, les Communes de Breitenbach et Le Hohwald et les communes de la Climontaine, qui ont engagé une démarche similaire autour de leurs projets respectifs ;

- En cohérence avec l'image du massif du Champ du Feu et de ses vallées et en concertation avec les communes et communauté de communes des autres versants du massif, la Communauté de communes s'engage à déployer du mobilier en s'appuyant notamment sur des matériaux naturels et notamment le bois issu d'essences locales ;
- La Communauté de communes s'engage également à valoriser le soutien financier du Département dans sa communication vis-à-vis du public et des usagers.

• **Déploiement d'activités innovantes sur le massif du Champ du Feu :**

- La Communauté de Communes s'engage à poursuivre la concertation avec les autres communes et l'ensemble des partenaires publics et privés du territoire d'accueil du massif du Champ du Feu. L'objectif doit être d'assurer une cohérence et une dynamique de projets, en cours d'élaboration et à venir (Stade Nordique des Myrtilles, Tour du Champ du Feu, Liaison Ecoludique de la Vallée de Villé au Champ du Feu, Parcours cyclable et sentiers ludiques du Col de Steige, projet éducatif de pleine nature au Chalet du Champ du Feu, ...).

Un comité de pilotage composé de l'ensemble des parties signataires et des partenaires locaux concernés, sera constitué pour définir, organiser et suivre la mise en œuvre de ces engagements, auquel le Département sera associé étroitement.

3.2. Les engagements de la Commune de Grendelbruch :

Dans le cadre de la co-construction du projet, la commune s'engage à contribuer aux axes suivants :

- Mise à disposition du foncier communal pour la réalisation du projet : accès, stationnement et parcours ;
- Veiller à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et à la préservation ou de remise en état des continuités écologiques ;
- Conforter la destination touristique de loisirs et de vacances de la commune de Grendelbruch, offrant des services dans un environnement naturel respecté et préservé ainsi qu'une offre organisée d'activités de pleine Nature.

3.3. Les engagements de l'Office de Tourisme Intercommunal du Mont Sainte-Odile :

Dans le cadre de la co-construction du projet, l'Office de Tourisme Intercommunal du Mont Sainte-Odile s'engage à contribuer aux axes suivants :

- Assurer la promotion touristique et culturelle du massif du Champ du Feu via ses communes de montagne et notamment les équipements à venir à Grendelbruch en s'appuyant sur son réseau d'acteurs socio-professionnels (restaurateurs, hôteliers, etc.) de son territoire d'action ;
- Contribuer au développement touristique des activités et sports de pleine nature de montagne, en partenariat avec les associations sportives locales ;
- Valoriser l'offre d'activités de sports de pleine nature par la structuration de services et la promotion autour d'usages dédiés (marche nordique, trail, vélo, randonnée...), en lien avec la Voie Verte récemment aménagée ;
- Soutenir « l'évènementiel » et les temps forts du territoire intercommunal et du massif du Champ du Feu, en concertation avec les partenaires de cette convention.

3.4. Les engagements du Département

Dans le cadre de la co-construction du projet, le Département accompagne le projet et met à disposition gracieuse son ingénierie en lien avec les compétences du Département notamment dans les domaines administratif, juridique, technique, dans le cadre de ses politiques en faveur :

- du développement local et touristique,
- de la promotion des mobilités douces,
- de la vie associative,
- de l'insertion et de l'emploi,
- de l'aménagement foncier agricole et forestier,
- de la protection et de la gestion des milieux naturels.

Le Département s'engage en outre à :

- Inscrire le territoire intercommunal des Portes de Rosheim comme la composante Nord du massif du Champ du Feu, qu'il convient de valoriser en tant que telle, dans le cadre de la dynamique engagée de valorisation du massif, en prenant en compte les communes de montagne de Grendelbruch et de Mollkirch mais aussi l'ensemble des communes forestières dont Rosheim, Boersch, Ottrott et dans une moindre mesure Saint-Nabor.
- Viser l'accueil durable des visiteurs sur le site de Grendelbruch, en contribuant à préserver les secteurs les plus fragiles afin d'en préserver les milieux des effets prévisibles d'une fréquentation excessive du public ;
- Le Département s'engage à apporter une contribution financière au projet de création d'un « sentier ludique et pédagogique à Grendelbruch » d'un montant de 34 500 €, sous forme de subvention d'investissement, au projet porté par Communauté de Communes des Portes de Rosheim.
- La contribution financière du Département correspond à 30 % d'un montant de dépenses subventionnable de 115 000 € HT.
- Le montant de cette contribution financière départementale n'est applicable que sous réserve du vote des crédits de paiement correspondant par son assemblée délibérante et de la signature de la convention financière mentionnée à l'article 5 ci-après.

ARTICLE 4 : COÛT ET PLAN DE FINANCEMENT

Le coût du projet s'élève à 115 000 € HT. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Nature des dépenses		Financement		
Description	Montants €HT	Partenaires	Montant €HT	Taux d'aide
Création du sentier : - Tracé et mise en forme - Fourniture et pose des équipements (signalétique, mobilier, plantation, ...)	110 000 €	FEDER	34 500 €	30%
		Département du Bas-Rhin	34 500 €	30%
Etudes :	5 000 €	Massif Vosgien (FNADT / Région)	23 000 €	20%
		CDC des Portes de Rosheim	23 000 €	20%
Total :	115 000 €	Total :	115 000 €	100%

Les autres partenaires financiers sont :

- Europe (FEDER « Massif des Vosges »),
- Etat (FNADT) et Région Grand EST

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES ET DE MISE EN OEUVRE DES AUTRES CONTRIBUTIONS

Les modalités de paiement des contributions financières de chacun des partenaires seront définies en tant que besoin dans une convention financière individuelle à conclure avec le porteur du projet.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

6.1. La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Sous réserve de la clause prévue à l'article 6.2 et à l'article 11 ci-après, elle prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties signataires.

6.2. L'exécution des projets tels que visés dans la présente convention devra avoir débuté dans les délais prévus pour l'exécution de chacun et, en tout état de cause, préalablement au 31 décembre 2021, date à laquelle une première facture travaux réalisés devra être transmise.

ARTICLE 7 : SUIVI – ÉVALUATION – BILAN

7.1. Un comité de suivi composé des partenaires signataires de la présente convention se réunit autant que de besoin pour suivre la réalisation du projet. Ce comité peut être élargi à toute personne participant à la réalisation du projet.

7.2. Le porteur de projet assure l'évaluation et le bilan de la réalisation du projet objet de la présente convention.

ARTICLE 8 : INDEPENDANCE DES CLAUSES

Si l'une des clauses de la présente convention venait à être déclarée nulle ou inapplicable, les autres clauses de ladite convention continueraient à produire tous leurs effets, pour autant que l'économie générale de la convention et du contrat départemental puisse être sauvegardée.

Les parties devront alors convenir d'une clause mutuellement satisfaisante, valable et conforme à leur intention initiale, en remplacement de la clause déclarée nulle ou non applicable.

ARTICLE 9 : UTILISATION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Les modalités d'utilisation de chaque contribution financière sont détaillées dans les conventions financières citées à l'article 5 ci-avant.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention de partenariat devra faire l'objet d'un avenant signé entre tous les partenaires à condition que cette modification n'en remette pas en cause les principes fondamentaux et qu'elle ne contrevienne pas aux dispositions du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action ouest susvisé. Tous les avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée par l'un ou l'autre des partenaires signataires à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à tous les partenaires signataires. En outre, la dénonciation de la présente convention devra être notifiée pour information à l'ensemble des partenaires non signataires de la présente convention mais participant à la réalisation des projets y étant inclus

La résiliation de cette convention n'aura aucun effet sur les autres conventions relatives au contrat départemental de développement territorial et humain de territoire d'action Ouest, lesquelles continueront à engager les parties signataires de ces conventions et se poursuivront jusqu'à leur terme respectif.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les litiges susceptibles de naître entre les parties signataires à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable, préalable à toute procédure contentieuse.

En cas de différend survenant lors de l'exécution de la présente convention, les parties signataires sont tenus d'organiser dans les meilleurs délais une réunion de conciliation.

Au cours de cette réunion, un arrangement amiable est convenu, ou il peut être décidé de faire appel à une mission de médiation désignée par le Tribunal administratif de Strasbourg, par application des articles L.213-1 à L.213-10 du Code de justice administrative. Toute action contentieuse postérieure devra être introduite devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en quatre exemplaires originaux à _____, le

Pour le Département du Bas-Rhin,
Monsieur le Président du
Conseil Départemental,

Pour la Communauté de Communes des
Portes de Rosheim,
Monsieur le Président,

Frédéric BIERRY

Michel HERR

Pour la commune de Grendelbruch,
Monsieur le Maire,

Pour L'Office de Tourisme Intercommunal
du Mont Sainte-Odile,
Monsieur le Président,

Philippe KAES

Claude DEYBACH